



Commune de TOSTAT

Procès-Verbal Conseil Municipal 3 décembre 2018

C.R. n°48

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 29 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUSSAN, Maire.

Étaient présents : M.M. LUSSAN - MORA - GARCIA - SOULES - PELAEZ - MALLET - MARTIGNIER -
Mmes FISCHER - SARNIGUET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. TORRES

Mme FISCHER a été désignée comme secrétaire.

M. le Maire accueille l'ensemble des élus présents et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- 1) Approbation PV du 8 octobre 2018
- 2) Dissolution financière SIVOS,
- 3) Dissolution financière S.I.T.S (transport scolaire),
- 4) Adhésion CCAM au SMTD (ordures ménagères),
- 5) Remboursement CCAM (charges d'énergie école),
- 6) Redevance assainissement (quartier de l'Adour),
- 7) Subvention Etat (salle des fêtes),
- 8) Subvention Amendes de Police (Conseil Départemental),
- 9) Point travaux cimetière,
- 10) Courrier ONF,
- 11) Révision liste électorale,
- 12) Questions diverses :
 - Information SDIS,
 - Cartographie des cours d'eau,
 - Programme voirie 2019,
 - Bilan commémoration 11 novembre,
 - Carte de vœux.

1) Approbation PV du 8 octobre 2018

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 8 octobre et demande, à l'ensemble du conseil municipal, les remarques éventuelles qu'il aurait à formuler sur le procès-verbal correspondant qui leur a été transmis par courrier électronique ou postal.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2018.

2) Dissolution financière du SIVOS

Suite à la dissolution du SIVOS des 3 Cantons, celui-ci doit procéder à la répartition du solde.
Le montant reversé à la commune sera de : 2 905,55 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3) Dissolution financière SITS (transport scolaire)

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports scolaires (S.I.T.S de Vic en Bigorre) celui-ci doit procéder à la répartition du solde.

Le montant reversé à la commune sera de : 1 028,14 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4) Adhésion Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD)

Le SMTD (syndicat mixte de traitement des déchets) a pour mission le traitement des ordures ménagères. Par délibération du 26 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1er janvier 2019. Cette délibération est notifiée aux communes afin que ces dernières donnent leur accord.

Considérant que, conformément aux dispositions prévues par la loi, les communes membres doivent être consultées pour toute adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5) Remboursement Communauté de Communes Adour Madiran

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes Adour Madiran et les communes ont établi un procès-verbal de mise à disposition des équipements scolaires.

La cantine et la salle des fêtes n'étant pas dissociées pour le comptage de l'électricité, la répartition des coûts d'électricité ont été établis de la façon suivante : 70% pour la cantine (CCAM) et 30% pour la salle des fêtes (commune de Tostat).

Pour 2018, le montant des frais d'énergie concernant la compétence école à charge de la CCAM s'élève à : 4 522,02 €

6) Eau - assainissement

1- Redevance assainissement du quartier de l'Adour :

Le calcul de la redevance assainissement du quartier de l'Adour est effectué sur la consommation d'eau potable de l'année 2017, qui est fourni par Veolia.

Le produit de la redevance doit être affecté au financement des charges de service.

Afin de financer des travaux de réhabilitation, en 2017, la part fixe a été fixée à 40 € par foyer pour une durée de 3 ans (jusqu'en 2020) et la part variable à 0,40 /m³ par foyer.

2- Transfert de la compétence eau-assainissement :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes d'ici 2020.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas encore au 5 août 2018 à

titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent désormais différer le transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal se prononce contre, à l'unanimité, le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

7) Subvention Etat pour la salle des fêtes

Le 26 novembre 2018, la Préfecture a notifié à la commune une subvention d'un montant de 70 000 € pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le Conseil Départemental nous subventionnera à compter du 31 janvier 2019.

Pour la Région des éléments complémentaires ont été demandés pour finaliser notre dossier.

8) Subvention Amendes de Police

Le 16 novembre 2018, le Conseil Départemental a alloué à la commune la somme de 1 029,76 € au titre des amendes de police pour des travaux de signalisation verticale.

9) Point travaux cimetière

Les travaux de réorganisation de l'allée Sud du cimetière étant terminés, la phase suivante concerne l'aménagement de l'allée Sud Ouest. Pour ce faire un arrêté portant autorisation de procéder à des exhumations administratives doit être pris pour les concessions suivantes :

SO-H4 ; SO-L4 ; SO-M4 ; SO-O4 ; SO-Q4 ; SO-ST12 ; SO-ST15

Et le déplacement exhumation et réinhumation des tombes :

SO-RS4 vers SO-I2 ; SO-P4 vers SO-L2.

Le budget correspondant est de 3500€ pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le toit de l'entrée du cimetière doit être restauré suite à la dernière tempête.

10) Courrier ONF

1) La commune a reçu un courrier de l'ONF le 22 novembre 2018 nous accordant un délai de 12 mois pour nous permettre de terminer l'exploitation de la parcelle 4 (fin des travaux 31/10/2019).

2) Suite à la crue du 14 juin 2018, le SMGAA a enlevé les arbres sur l'îlot situé au milieu du lit en amont du pont de l'Adour.

En accord avec Gilbert DUCOS Maire de Marsac, nous avons convenu de nous partager ce bois. Il y a 2 lots pratiquement identiques.

Pour l'exploiter il convient d'établir un contrat de travail à M Jean BRUN qui l'exploitera pour le compte de la commune.

Le bois enlevé en bordure de la propriété de Michel RIVIERE D'ARC, est à sa disposition (travail réalisé par le SMGAA).

La commune d'Ugnouas a vendu son bois à la papeterie de St Gaudens (1 000.00 €).

11) Révision liste électorale

Par courrier de la Préfecture en date du 3 octobre, les modalités de révision de la liste électorale sont applicables (répertoire unique sur tout le territoire). Il convient de mettre en place une commission

communale et de désigner les membres extérieurs au conseil : un représentant du Préfet et un représentant du Tribunal de Grande Instance. Nous sommes en attente des choix, pour réunir cette commission.

52 demandes de radiation de la liste électorale ont été envoyées pour les cas qui semblent évidents. Aux électeurs qui sont destinataires de ce courrier à justifier leur inscription sur la liste électorale de la commune.

12) Questions diverses

- Information SDIS : le SDIS a envoyé un courrier aux communes concernant une information sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- Cartographie des cours d'eau : la commission Cartographie des cours d'eau s'est réunie le 15 octobre dernier avec l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées, la DDT, puis avec l'AFB, la Chambre d'Agriculture, les techniciens rivières, la fédération de pêche pour étudier la charte d'entretien et la cartographie des cours d'eau.
- Carte de vœux 2019 et le texte ont été choisis.
- Programme voirie 2019 : la Communauté de Communes Adour Madiran a prévu la réalisation de travaux de voirie sur la commune en 2019. Elle nous demande de formuler nos demandes de travaux.
- Bilan commémoration 11 novembre : le bilan est très positif.
- Vente de bois : 9 personnes se sont inscrites pour la vente de bois communal, pour un total de 37 m³. Il n'y a aujourd'hui pas assez de bois disponible pour satisfaire toutes les demandes, mais des coupes supplémentaires seront effectuées prochainement.
- Monument aux Morts : il est proposé de réaliser une rénovation du Monument en Mort et d'y ajouter les morts pour la France de la commune qui ne sont pas mentionnés.
- Il est proposé de faire une proposition à la famille SAVE pour l'acquisition du terrain.
- Cœur de village : une nouvelle réunion à destinations de propriétaires du « cœur de village » sera organisée le 25 janvier prochain.

Fait à Tostat, le 3 décembre 2018

Le maire,

B. LUSSAN